

L'Administrateur général, M. Georges Carlens, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Dans ce numéro: l'e-F1

Introduction

Une nouvelle application électronique a été lancée en janvier 2017: l'e-F1. Grâce à cette application, les organisations syndicales pourront désormais introduire leur demande d'intervention auprès du FFE de manière électronique.

Cadre juridique: formulaire de demande F1

Pour l'intervention au titre des indemnités contractuelles et du complément d'entreprise, le travailleur doit introduire une demande suivant un formulaire correspondant à un modèle établi par le Comité de gestion du FFE (cfr. article 42 de l'AR du 23.03.2007 portant exécution de la loi du 26.06.2002 relative aux fermetures d'entreprises).

Ce formulaire énonce les renseignements nécessaires au FFE pour déterminer le droit du travailleur aux paiements, ainsi que le montant de ceux-ci, mais également le droit aux retenues et aux versements à opérer (cfr. article 43 de l'AR du 23.03.2007).

Après avoir mentionné les renseignements sur le formulaire, le travailleur et le curateur (ou tout autre mandataire) doivent certifier le formulaire exact en le signant conjointement (cfr. article 44 de l'AR du 23.03.2007).

Application pratique de l'e-F1


• Généralités

Lors du développement de l'e-F1, il a aussi été tenu compte du cadre juridique dans lequel la demande d'intervention du FFE doit avoir lieu. De ce fait, l'application a été conçue de la même manière.

Tout d'abord, il y a des champs relatifs à l'identification du travailleur et de l'employeur. Lorsque ces informations figurent dans notre banque de données, les données de base apparaîtront automatiquement au moment de compléter le numéro de registre national ou le numéro BCE. Il convient ensuite d'introduire les données relatives au contrat de travail.

Un deuxième volet important porte sur les indemnités contractuelles ou les données relatives au complément d'entreprise. L'organisation syndicale peut, à cet effet, introduire l'ensemble des indemnités auxquelles le travailleur a droit via une liste de choix déroulante (drop-down).

Lorsque toutes les données sont introduites, l'organisation syndicale peut imprimer



ces informations. Lors de l'impression, l'organisation syndicale voit s'afficher un formulaire identique au modèle fixé par le Comité de gestion du FFE. Ce document papier peut alors être soumis au travailleur et au curateur pour signature.

Après signature par le travailleur et le curateur, l'organisation syndicale peut scanner le document, le télécharger (éventuellement avec les annexes et les remarques) et l'envoyer par voie électronique au FFE en même temps que l'e-F1. Le FFE reçoit de ce fait l'e-F1, mais également, en annexe, le formulaire papier téléchargé avec les signatures nécessaires.

- **L'évolution de l'e-F1**

Dans une phase ultérieure de l'application, les données de l'e-F1 afflueront automatiquement dans la banque de données du FFE. La demande pourra, par conséquent, être traitée plus rapidement.

Une autre phase permettra la création d'un "template e-F1". Il sera intéressant pour les grandes faillites où plusieurs travailleurs réclament souvent les mêmes indemnités. Cette application permettra de générer un modèle où seules les données spécifiques seront encore à compléter pour les différents travailleurs.

- **Application**

Actuellement, l'application n'est accessible qu'aux organisations syndicales. L'application sera évaluée par la suite, et plus particulièrement en fonction des possibilités offertes par le Registre Central de la Solvabilité, pour déterminer s'il est opportun d'étendre l'application aux curateurs, aux prestataires de services sociaux et aux travailleurs.



Vous ne souhaitez plus recevoir la lettre d'information FFE?

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse fsoffe@fsoffe.fgov.be ou contactez-nous au :

Le Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Vos suggestions ou remarques au sujet de cette lettre d'information sont toujours bienvenues.